

Délibération n°8

Objet : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la déchèterie située à Lafrançaise

Date de convocation :
18/03/2009

Date d'affichage :
18/03/2009

Nombre de Membres en exercice :
34

Nombre de présents :
27

Nombre de votants :
27

le 24 mars à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Etaient présents : Mesdames COMBALBERT, FERRERO, LUENGO, PALMIE, TAURAN, Messieurs BENOIS, CAZOTTES, CHERON, GRIMAL, HEBRARD, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, M. MALMON Charles, MAUBERT, NOUGAYREDE, PAGES, PRADIN, QUET, RESONGLES, ROZES,
Mme JEAN suppléante de M. LEY, M. LABORIE suppléant de Mme PARCELLIER, Mme LANDE suppléante de M. GUTHMULLER, M. ANGLAS suppléant de M. CALVET.

Excusés : Mesdames KUHN, LAFARGUE, TAFOUREAU, VIDAL, Messieurs DUSSOCHAUT, GIORDANA, PRAYSSAC.

Secrétaire de séance : Madame LUENGO

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 12 du 30 mars 2005 qui l'autorise à signer la convention entre la communauté de communes du Sud-Quercy de Lafrançaise et le SIEEOM du Sud-Quercy relative à la mise à disposition de la déchèterie située à Lafrançaise au lieu-dit "Le Saula".

Il précise que cette convention concerne le transfert de la partie mobile de la déchèterie. La partie fixe et la location du terrain restant à la charge de la communauté de communes du Sud-Quercy de Lafrançaise.

Monsieur le Président informe les délégués syndicaux que cette situation doit désormais être corrigée. En effet, cette mise à disposition partielle de la déchèterie crée une dissociation entre l'investissement et le fonctionnement qui, selon les règles de l'intercommunalité, doit conduire à transférer la totalité du bien à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent dans le domaine concerné soit le SIEEOM du Sud-Quercy.

Ainsi, Monsieur le Président propose d'accepter le transfert de la totalité de la déchèterie située à Lafrançaise et de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de cette déchèterie entre la communauté de communes du Sud-Quercy de Lafrançaise et le SIEEOM du Sud-Quercy.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la déchèterie située à Lafrançaise.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 à la convention entre la communauté de communes du Sud-Quercy de Lafrançaise et le SIEEOM du Sud-Quercy relative à la mise à disposition de la déchèterie située à Lafrançaise,
- **Autorise** son Président à signer cet avenant,
- **Autorise** son Président à signer tous les documents et les pièces relatifs à ce dossier.

– A D O P T E E –

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE